

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

**L'ACQUISITION ET DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE SECURISATION
DE L'ARCHITECTURE DU « POINT D'ACCES A INTERNET (PAI) » POUR
LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME.**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°02/2011/CNDH

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent CPS concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N°02/2011/CNDH ayant pour objet l'acquisition et le déploiement d'une solution de sécurisation de l'architecture du « Point d'Accès à Internet (PAI) » pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme.

Marché passé par appel d'offres ouvert, séance publique en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

La livraison, l'installation et la mise en service sur site des prestations objet du présent marché sera effectuée au siège du conseil sis à Place Ach Chouhada - Océan- Rabat.

ARTICLE 3 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'acte d'engagement ;
- Le règlement de consultation signé et paraphé ;
- Le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état approuvé par le décret n°2-99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES

Le titulaire sera soumis aux textes suivants:

- Le Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics.

Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

ARTICLE 6 : CONTEXTE ET PERIMETRE DE LA CONSULTATION

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise en place d'une politique de sécurisation de l'architecture du PAI du CNDH. La démarche adoptée consiste en la mise en place d'un socle de sécurité vital sur la base des vulnérabilités constatées.

Le périmètre de la présente consultation couvre les prestations suivantes :

- La refonte de l'architecture du Point d'Accès Internet (P.A.I) sur les plans de services d'accès WEB et de sécurité ;
- La mise en place d'une passerelle antivirale sur les plans externe au réseau local du CNDH.

Aussi le Fournisseur est appelé à assurer les prestations de service suivantes :

- La fourniture des équipements matériels et logiciels conformément aux exigences du présent CPS, à l'état de l'art et aux meilleures pratiques dans les domaines cités ci-dessus;
- La prise en charge du basculement du réseau actuel vers la nouvelle architecture en collaboration avec l'équipe CNDH;
- La mise en œuvre, le paramétrage et l'intégration des nouveaux équipements matériels et logiciels au système d'information du CNDH;
- Le transfert de compétences à l'équipe projet du CNDH durant tout le processus d'implémentation;
- La formation sur l'ensemble des solutions mises en place.

Le Fournisseur est invité à valider toutes les composantes de l'architecture préconisée et à proposer toutes les améliorations justifiées qu'il juge nécessaires pour un fonctionnement optimal des solutions préconisées avec les détails nécessaires.

ARTICLE 7 : L'ARCHITECTURE CIBLE

1. Lignes directrices

L'architecture globale à mettre en place doit impérativement tenir compte au moins de quatre lignes directrices :

- Elle doit être incontournable : aucun moyen connu permettant de la contourner ou de l'ignorer ne doit exister au moins dans sa mise en œuvre.
- Elle doit être exhaustive : par rapport aux exigences formulées mais surtout par rapport au résultat fonctionnel escompté.
- Elle doit être infalsifiable : elle ne doit pas pouvoir être modifiée par un tiers (externe ou interne sans habilitation).
- Elle doit être vérifiable : elle devra permettre de mesurer la sécurité apportée par les nouveaux mécanismes.

La solution à proposer en matière de services et de sécurité devra être pérenne, évolutive, ouverte et de préférence conforme aux normes en vigueur et standard. Le mécanisme doit contribuer à assurer, autant que possible, les exigences de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité, de preuve et contrôle.

2. Règles de conception

L'architecture cible devra respecter un ensemble de règles fondamentales pour l'ingénierie de la solution dont notamment :

- Seuls les flux strictement nécessaires et bien identifiés doivent être véhiculés au sein du réseau local interne ;
- Tout flux entrant ou sortant doit faire l'objet d'une analyse de son contenu jusqu'au niveau applicatif ou même utilisateur ;
- L'écriture de données se fait toujours de l'intérieur vers l'extérieur. Il ne doit y avoir des modifications possibles du contenu des données de l'extérieur vers l'intérieur sauf,

bien entendu, dans le cas d'écritures autorisées au niveau du site WEB Extranet du CNDH par des utilisateurs externes identifiés et authentifiés avec les habilitations nécessaires.

3. Dimensionnement de l'architecture cible

Il importe de préciser que les éléments de dimensionnement indiqués ci-après s'inscrivent dans un cadre d'orientation indicative et minimale. Par conséquent, le fournisseur est invité à apporter toutes les améliorations nécessaires au bon fonctionnement de la solution tout en apportant des justifications explicites de la performance des équipements qui la composent en tenant compte notamment des paramètres suivants :

- L'architecture devra supporter le déploiement futur de L'Extranet du CNDH avec une charge de 500 utilisateurs externes simultanés et un accès moyen à 3 pages dynamiques par utilisateur ;
- L'architecture cible devra répondre aux besoins fonctionnels exigés par le CNDH. Elle doit notamment héberger l'ensemble des composantes logicielles nécessaires au bon fonctionnement de la solution ;
- L'architecture devra être, basée sur les derniers standards et permettre un bon niveau de disponibilité, de sécurité et d'évolutivité et assurer un service de qualité à l'ensemble des utilisateurs internes et externes ;
- Chaque élément matériel constituant l'architecture cible doit fournir les meilleures performances par rapport aux composants logiciels qui sont déployés sur cet élément ;
- Chaque élément matériel ou logiciel constituant l'architecture cible doit fournir les meilleures performances d'interactions avec les autres éléments matériels ou logiciels de l'architecture cible de façon à obtenir la meilleure homogénéité ;
- Le choix des solutions matérielles et logicielles devra tenir compte des exigences de compatibilité et d'intégration avec l'architecture existante.

L'architecture cible ci-dessous est basée sur le principe des architectures n-tiers. Elle est découpée en trois niveaux :

- Un front office constitué d'un premier mécanisme de Firewall assurant l'implémentation d'une zone DMZ (DNS public) ;
- Un middle office comprenant le deuxième mécanisme de Firewall assurant l'implémentation de quatre autres zones DMZ (Serveur web Extranet, Annuaire LDAP secondaire, accès pour les bureaux régionaux du CNDH) ;
- Un back office constitué du réseau interne du CNDH et sera découpé en sous réseaux cloisonnés, en utilisant les VLANs dans l'objectif de regrouper les serveurs et les utilisateurs ayant les mêmes besoins de sécurité dans des entités logiques séparées.

L'architecture cible est composée de plusieurs sous réseaux (zones DMZ) hébergeant les différentes composantes de l'infrastructure cible :

- DMZ publique : le premier segment du réseau accessible depuis l'extérieur. Il contient les éléments suivants :
 - Serveur DNS publique.

- DMZ Bureaux régionaux : sous réseau abritant les plates formes d'accès pour les délégations régionales du CNDH. Les éléments matériels de cette zone ne font pas l'objet de cette consultation ;
- DMZ Web : sous réseau privé contenant le serveur Web Extranet du CNDH (actuellement disponible et ne fait pas l'objet de cette consultation) ;
- Le réseau interne : le réseau le plus sensible et le plus sécurisé abritant en plus des serveurs de production « métiers » et « gestion », les éléments suivants :
 - Le serveur dédié au site Web Intranet qui est déjà opérationnel et ne fait pas l'objet de cette consultation.

Ce cloisonnement du réseau a pour objectif de définir plusieurs niveaux de sécurité, identifier les échanges de flux entre les différents niveaux et limiter ces échanges au strict minimum. En effet, cela permettra de :

- Séparer des zones de confiances différentes.
- Assurer une meilleure séparation des flux.
- Assurer une meilleure protection des services IP.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE LA SOLUTION CIBLE

Il importe de souligner que les listes des équipements matériels et logiciels constituant l'architecture cible ne sont élaborées qu'à titre indicatif et ne sont pas nécessairement exhaustives. Le fournisseur est tenu de compléter, avec des justifications explicites, ces listes pour tout composant susceptible d'apporter une valeur ajoutée sûre au fonctionnement global de la solution cible au regard des besoins fonctionnels escomptés.

Aussi, le soumissionnaire peut proposer des solutions intégrées du type UTM regroupant les différentes fonctionnalités demandées ci-après.

1. Système de Firewall

Il est basé sur deux Firewalls de technologies et éditeurs différents. Le premier assure le rôle de Firewall de premier niveau de technologie IP State full Inspection et de type «Appliance». Le deuxième agit en tant que Firewall de 2^{ème} niveau d'une technologie et d'un éditeur différents du 1^{er} Firewall.

Le déploiement de ces deux mécanismes permet d'éviter et de contrecarrer toutes les éventuelles attaques de pirates, d'assurer un contrôle et un filtrage de l'ensemble des flux véhiculés à travers l'architecture globale dans les deux sens du front office au back office sur la base de la politique de sécurité mise en place.

1.1 Firewall Front Office

Désignation	Caractéristiques Minimal
Divers	VLAN support, Syslog support, DoS attack prevention, DiffServ support, High Availability, URL filtering, Transparency, firmware upgradable, DDos attack prevention, Quality of Service (QoS)
Montable en rack	Oui
Mémoire	RAM: 2GB
Normes supportées	IEEE 802.1x
Support DHCP	Oui
Support NAT, PAT	Oui
Protocole d'authentification	CHAP, PAP, LDAP, RADIUS
Algorithme de cryptage	DES, Triple DES, RSA, MD5, AES, IKE, SHA-1, PKI

Protocole de Remote Management	SNMP 2, SNMP, Telnet, HTTP, HTTPS
Protocole de Routing	OSPF, RIP-1, RIP-2, BGP, IGMPv2, IGMP, PIM-SM, static IP routing, PIM-SSM
Protocole de Transport	NetBIOS, L2TP, IPSec, PPPoE, CIFS
Protocole de Switching	Ethernet
Intégration avec les passerelles antivirales	Oui
La mise en place d'une solution de secours actif et passif;	Oui
Journalisation et Reporting de toutes les connexions entrantes et sortantes, des tentatives d'accès non autorisées au réseau interne, externe, DMZ ou au firewall.	Oui
Protocole Data	Ethernet, Fast Ethernet, Gigabit Ethernet, PPP,
VoIP	Oui
Nombre maximum recommandé d'utilisateurs FW	2500
Nombre maximum recommandé d'utilisateurs UTM	2500
Débit du pare-feu	5 Gbps
Débit VPN	1500 Mbps
Débit de la protection des intrusions	1200 Mbps
Débit UTM	700 Mbps
Utilisateurs sous licence	illimité
Connexions simultanées	1.300.000
Stockage en quarantaine	150 Go
Stockage des fichiers journaux/rapports	150 Go
Ports Ethernet Gigabit (10/100/1000)	10
Ports SFP Gigabit	2
Système d'Administration	Graphique et convivial
Autres fonctionnalités	Passerelle antivirale http/https; Passerelle AntiSpam; Proxy;

La passerelle antivirale http/https devra protéger le réseau interne du CNDH contre des attaques provenant d'Internet sans aucun impact sur le débit de connexion Internet.

Cette solution doit assurer au moins les fonctionnalités suivantes :

- Inspecter tout trafic HTTP et HTTPS entrant et sortant ;
- Protéger contre les virus, chevaux de Troie, vers, spywares... ;
- Inspecter les applets Java, les ActiveX et bloquer tout code malicieux en utilisant un moteur proactif ;
- Doit disposer d'un module qui s'intègre avec le serveur proxy interne ;
- Filtrer ou nettoyer les messages HTTP et HTTPS infectés par des virus en utilisant un moteur basé sur des signatures ;
- Être transparente pour les utilisateurs ;
- Mettre à disposition de l'administrateur la liste des pages Web contaminées dans un fichier log.
- Envoyer des alertes à l'administrateur des pages Web contaminée ;
- Journalisation et Reporting des événements
- Administration conviviale, centralisée et sécurisée

La passerelle Proxy servira comme passerelle de connexion vers Internet des utilisateurs internes. Elle doit assurer au moins les fonctionnalités suivantes :

- Supporter les protocoles HTTP, HTTPS et FTP ;
- Permettre l'utilisation d'un référentiel LDAP interne (ou Active Directory) pour les accès à internet nécessitant un login et un mot de passe ;
- Journalisation et Reporting des accès web ;

- Une interface d'administration conviviale et sécurisée.

1.2 Firewall Back Office

Cette solution aura les mêmes caractéristiques techniques que le premier firewall avec :

- Une technologie et un éditeur différents du 1er firewall.
- Au moins 5 interfaces 10/100 Mbps extensible.
- Sans passerelles Antivirus et Antispam.

N.B :

- **Le titulaire est invité à justifier son choix par rapport à la technologie de filtrage proposée, particulièrement pour le deuxième Firewall (dans le cas d'un filtrage applicatif...).**

2. Solution de DNS publique

Celle-ci servira à la résolution des noms de domaines du CNDH et qui doit avoir au moins les fonctionnalités suivantes :

- De type BIND ou équivalent ;
- Supporte le protocole DNS ;
- Une interface d'administration conviviale et sécurisée.

ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR

Le titulaire est invité à prendre en charge en plus des composants décrits ci-dessus les éléments suivants :

1. Commutateurs (Switchs)

Les équipements réseaux nécessaires pour un fonctionnement normal et optimal de la solution. Il s'agit en particulier des Switchs permettant de matérialiser les segments Ethernet de chaque zone DMZ. Ils doivent avoir au moins les caractéristiques techniques suivantes:

- Avoir le nombre de ports nécessaires avec un débit de 10/100/1000 Mbps ;
- Supporter plusieurs adresses MAC ;
- Support de VLAN ;
- Supporter les derniers standards et normes notamment : Ethernet 802.3, 802.3u, 802.1D, etc. ;
- Quantité : 3.

2. Routeur

Le fournisseur est invité également à nous proposer un routeur nécessaire pour la connectique Internet et qui aura au moins les spécifications techniques suivantes :

- Marque : Cisco ou équivalent ;
- Deux ports FastEthernet RJ 45 10/100 Mbps ;
- 1 port ADSL minimum ;
- Evolutivité en matière de mémoire (Flash, RAM,...) ;
- Evolutivité en matières de port WAN et LAN : le routeur doit être doté de quelques slots libres lui permettent une extensibilité vers d'autres interface. Il doit permettre l'ajout de deux cartes série ou ADSL sans nécessiter l'ajout d'autres modules internes ;
- La package logiciel et connectique nécessaire pour les actions d'installation et de configuration ;
- Dernière version IOS ;

- 1 an de garantie pièces et main d'œuvre sur site ;
- Quantité : 1.

3. Serveurs

Les caractéristiques techniques minimales des serveurs qui constituent l'architecture cible sont définies comme suivant :

a. Serveurs de Type A

Désignation	Caractéristiques technique
Format	Rack 2U avec accessoires de connectique nécessaires
Processeur	Intel Xeno X5670, 6 cœurs, 2,93 Ghz
Nombre de processeur	2
Mémoire cache	12 Mo niveau 3 par processeur
Mémoire	8 Gb au moins, ECC, 1333 MHz, PC3-10600, DIMM
Disque	5 x 300 Go 10K SAS 2.5 Hot Plug
Contrôleur de stockage	Smart Array /256 Mo pour supports le RAID 0/1/5
Contrôleur RAID	RAID 1 et 5
Carte Réseau	Deux interfaces GigaEthernet : 10/100/1000 Mbps
Port de gestion	10/100 Base T
Lecteur logique	Lecteur DVD SlimLine
Sorties	1 port série+4 ports USB
Extensions	6 slots
Lecteur de sauvegarde	De type DDS Gen5 3.5", 36 GB, 3 MB/s,
Kit de mise en rack et montage en rack	Obligatoire
Redondance	Alimentation et de ventilation
Systèmes d'exploitation	Windows Server 2008 R2 Enterprise Edition

b. Serveurs de Type B

Désignation	Caractéristiques technique
Format	Rack 1U avec accessoires de connectique nécessaires
Processeur	Intel Xeon X5570, 4 cœurs, 2,93 Ghz, extensible à deux
Mémoire	4 Gb au moins
Disque	3 x Disque dur SAS, 6 Gb/s, 146 Go, 10 000 tr/min, hot-plug, 2,5 pouces
Contrôleur de stockage	Smart Array /256 Mo pour supports le RAID /5
Contrôleur RAID	RAID 5
Carte Réseau	Deux interfaces GigaEthernet : 10/100/1000 Mbps
Port de gestion	10/100 Base T
Lecteur logique	Lecteur DVD SlimLine
sorties	1 port série+4 ports USB
Kit de mise en rack et montage en rack	Obligatoire
Redondance	Alimentation hot plug
Systèmes d'exploitation	Windows Server 2008 R2 Enterprise Edition

3. Armoire de brassage+KVM+Console

Une armoire 42U pour l'intégration de l'ensemble des équipements constituant l'architecture cible en question avec livraison de l'ensemble des accessoires de connectique nécessaires au bon fonctionnement de la solution notamment : Commutateur KVM 2x8 Local Console Manager - PS/2 - CAT5 - 8 ports - 2 utilisateurs locaux - 1U - montable sur rack, Compatible avec différents serveurs, avec les accessoires de climatisation et d'alimentation nécessaires.

Les caractéristiques techniques de Console Double rail sont comme suit :

Désignation	Caractéristiques
Taille de l'écran	17 pouces
Type d'écran	Active Matrix TFT LCD
Résolution maximale	1440 x 900 WXGA+
Taux de rafraîchissement pris en charge	60, 70, 72 and 75Hz
Dispositif de pointage	3 button touchpad w/scroll bar
Connectivité	PS2 et USB
Clavier	Arabe français AZERTY
Sourie intégrée	Oui
Dot pitch	26 mm
Kit de mise en rack et montage en rack	Obligatoire
Rackable	Oui (Espace rack : 1U)
Les touches de raccourci Windows	Oui
Garantie	3 ans

N.B :

- **Toutes les opérations d'installation et de configuration sont à la charge du titulaire.**
- **Toutes les licences doivent être enregistrées au nom du CNDH.**
- **Le soumissionnaire doit fournir du matériel de marque mondialement connue.**

En outre, le titulaire doit :

- Etre certifié comme un partenaire de l'éditeur ou un représentant de l'éditeur au Maroc ;
- Avoir au moins deux employés spécialisés et certifiés par l'éditeur ou par le représentant de l'éditeur au Maroc.

ARTICLE 10 : LES PRESTATIONS DE SERVICE

1. Formation

Le titulaire est invité à présenter un plan de formation clair et détaillé permettant la maîtrise de la solution matérielle et logicielle proposée. Cette formation concernera 4 (quatre) ingénieurs (DSI). Elle portera sur l'ensemble des composants de la solution, en particulier les modules suivants :

- Les solutions proposées de sécurisation : Firewall, passerelle antivirale, passerelle anti-spam, DNS ;
- Le système d'exploitation Windows 2008 Server, et ce en matière d'installation, d'administration et de tuning.

Des fiches techniques détaillées présentant le contenu, la durée et les pré-requis de chaque module devront être présentées dans le cadre de l'offre.

Le titulaire fournira également toutes les informations nécessaires relatives aux profils des formateurs qui seront désignés effectivement pour assurer cette prestation, à leurs expériences dans le domaine de la formation et aux moyens techniques, pédagogiques et logistiques à déployer. La documentation (support papier) relative aux différents modules programmés devra être fournie à chaque bénéficiaire et en langue française.

N.B :

- **Toutes les formations se dérouleront dans les locaux du titulaire**

2. Assistance technique et transfert de compétences

Le titulaire précisera le contenu et la durée de l'assistance technique pour assurer, dans de bonnes conditions, la mise en œuvre des solutions matérielles et logicielles à proposer et le transfert de compétences aux ingénieurs du CNDH. Il est invité notamment à préciser les éléments suivants :

- Un planning détaillé et exhaustif de mise en œuvre des solutions proposées ;
- La durée nécessaire pour la réalisation de chaque étape selon les exigences escomptées ;
- La liste nominative des intervenants par domaine, avec présentation de leurs CVs.

Le fournisseur est tenu, dans le cadre de l'assistance technique, à prendre en charge au moins les actions suivantes :

- Fourniture des matériels ;
- Fourniture des logiciels (médias et licences) ;
- Installation des plate-formes matérielles ;
- Installation de l'ensemble des systèmes d'exploitation livrés, paramétrage et configuration ;
- Installation de l'ensemble des logiciels livrés, paramétrage et configuration ;
- Implémentation des règles de services et de sécurité selon la politique de sécurité élaborée conjointement par le titulaire et le CNDH ;
- Réalisation des tests de conformité des plates-formes implémentées ;
- Recette technique.

ARTICLE 11 : METHODOLOGIE DE CONDUITE DU PROJET

Le titulaire est tenu de préciser, dans son offre, la démarche qu'il compte adopter lors du processus de conduite du projet dans ses différentes composantes. Il est invité, en particulier, à clarifier les éléments suivants :

- L'organisation du projet sur les plans humain et technique : fonction des intervenants, profil, mission principale et tâches spécifiques ;
- Les phases de déroulement du projet ;
- La charge estimée en jour/homme par phase ;
- Les livrables documentaires par phase.

A titre indicatif, le titulaire est tenu de livrer au moins les éléments suivants :

- Le PAQ de conduite du projet ;
- Les plannings de mise en œuvre ;
- Les tableaux de bord et fiches d'avancement ;
- La politique d'implémentation des services et des règles de sécurité ;
- Les procédures de mise en production.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution est fixé à trois (03) mois. Il prendra effet à compter du lendemain de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du marché.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE LIVRAISON

- Le titulaire du marché devra livrer dans le délai prescrit à **l'article 12**, la totalité du matériel pour lequel il est retenu.

- Les livraisons et les installations seront effectuées par les soins du titulaire à ses frais et sous sa responsabilité au lieu fixé à **l'article 2**.
- La mise en œuvre sera effectuée au siège du conseil à la charge du fournisseur.
- L'enlèvement et le remplacement de la totalité ou partie du matériel reconnu non conforme sont également effectués aux frais et sous la responsabilité du titulaire.
- Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur.
- Un bon de livraison des équipements acceptés est établi en deux exemplaires et signé par la commission de réception.
- Les frais d'emballage et déballage, de chargement et déchargement des essais et d'expédition du marché sont à la charge du titulaire.
-

ARTICLE 14 : SERVICE APRES VENTE, GARANTIE ET MAINTENANCE

La durée de garantie devra être au moins égale à :

- **1 an** au moins pour l'ensemble des composantes de la solution.
- **3 ans** au moins pour les serveurs.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des équipements et solutions livrés (pièces et main d'œuvre sur site). Il exécutera à la demande du CNDH toute réparation, changement de pièces et autres interventions nécessaires notamment celles spécifiques au bon fonctionnement requis des solutions logicielles mises en place.

Durant la période de garantie, le titulaire devra intervenir, suite à une demande d'intervention authentifiée par fax, téléphone ou par email du CNDH, dans un délai maximal de 4 heures ouvrables.

ARTICLE 15 : MODALITES D'INTERVENTION POUR REPARATION DU MATERIEL LIVRE

L'intervention devra se faire pendant les horaires de travail en vigueur dans l'Administration.

La durée maximale de prise en charge de l'action objet de la demande d'intervention ne devra pas dépasser **2 jours ouvrables**.

Au delà de ce délai, le titulaire devra assurer le remplacement de l'équipement en panne pour une période provisoire ne dépassant pas **21 jours calendaires**.

Par ailleurs, le titulaire est tenu d'assurer l'installation et l'implémentation de toute version nouvelle (mineure ou majeure) de chaque logiciel parmi ceux faisant objet de la présente consultation. Il est tenu responsable de la mise en œuvre de la migration vers le nouvel environnement avec l'étroite collaboration de l'équipe CNDH.

Il est tenu de mettre à la disposition du CNDH un matériel de remplacement aux performances égales ou supérieures sinon la pénalité prévue à l'article 16 sera appliquée.

En cas de non-réparation du matériel en panne dans les délais prescrits ci-dessus, le maître d'ouvrage fera appel aux services d'un prestataire spécialiste aux frais du Fournisseur

ARTICLE 16 : PENALITES

1- A défaut par le titulaire de livrer le matériel du marché objet du présent Appel d'Offres dans le délai prescrit, il lui sera appliqué une pénalité de deux pour mille 2/1000 du montant initial du marché par jour calendaire de retard, plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant de celui des avenants.

2- La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour le maître d'ouvrage.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ; Cette pénalité journalière est égale à 2 % (deux pour cent) du prix d'achat toutes taxes comprises (TTC) de ou des équipements concernés par la panne.

Le montant des pénalités précitées est déduit d'office des décomptes des sommes dues au titulaire.

ARTICLE 17 : RECEPTION PROVISoire

Dans un délai de sept (7) jours après notification par le Fournisseur de la fin des travaux de livraisons de tous les équipements conformément au bordereau des prix formant détail estimatif, le maître d'ouvrage procédera en la présence des représentants du Fournisseur aux essais de fonctionnement de la manière suivante:

- Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels;
- Une vérification des capacités, vitesse, performances et fonctionnalités annoncées par le Fournisseur;
- Un essai d'exécution de programmes-test réalisé par le maître d'ouvrage.

Si les essais ne sont pas satisfaisants, le maître d'ouvrage prononce le rejet du matériel en cause et le Fournisseur doit en assurer le remplacement conformément à l'article 15, sous préjudice de l'application des prescriptions de l'article 16.

La réception provisoire sera prononcée dès que toutes les vérifications et les essais de tous les équipements du bordereau des prix auront été déclarés satisfaisants par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

a) Validité du marché :

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par l'autorité compétente.

b) délai de notification de l'approbation du marché :

Par dérogation à l'article 79 du décret n° 2-06-388 précité, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Le prestataire sera libre de renoncer à son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage si cette notification n'est pas intervenue dans ce délai. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

ARTICLE 19 : CONFIDENTIALITE DES RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire sauf consentement préalable donné par écrit le maitre d'ouvrage, ne communiquera ni le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maitre d'ouvrage.

Les informations transmises à une tierce personne seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'exécution du marché.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maitre d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maitre d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

ARTICLE 20 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des équipements interviendra après expiration du délai de garantie prévu par l'article 14 ci-dessus dans les mêmes conditions que pour la réception provisoire prévue à l'article 17. Cette réception sera sanctionnée par un procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 22 : DEFECTUOSITE / REJET

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, le CNDH en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 23 : SOUS TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 84 du décret n° 2.06.388 précité.

ARTICLE 24 : ELECTION DE DOMICILE

Se référer aux dispositions de l'article 17 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par le Département des Ressources Humaines, Financières et de l'Informatique.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, est le Chef de Département des Ressources Humaines, Financières et de l'Informatique.
- 3) Les paiements prévus au marché seront effectués par l'Agent Comptable, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.
- 4) Le Département des Ressources Humaines, Financières et de l'Informatique délivrera au fournisseur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire unique en copie conforme certifié présent marché.

ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à : 10.000,00 dhs (Dix mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive du matériel.

La mainlevée sera donnée dans les 3 mois suivant la date de la réception définitive par le service intéressé.

Une retenue de garantie d'un dixième (1/10^{ème}) du montant des livraisons sera opérée sur les acomptes. Cette retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE 27 : PAIEMENT

Les factures établies par les soins et aux frais du titulaire en trois exemplaires doivent être remises contre récépissé au bureau d'ordre du Conseil National des Droits de l'Homme sis Place Ach Chouhada BP1421 – Océan- Rabat- dans les dix (10) jours qui suivent la date de livraison.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°:

.....
.....

ARTICLE 28 : PRIX ET REGLEMENT DU MARCHÉ

A) Contenu et caractère des prix :

-Les prix du marché ont un caractère général conformément aux dispositions de l'article 49- du C.C.A.G-T. Ces prix incluent le bénéfice, frais généraux, frais de transport, d'assurance et autres coût afférents à la livraison du matériel dans les conditions prévues par le CPS ;

B) Variation des prix :

-les prix sont fermes et non révisables. Le soumissionnaire, du fait de l'établissement de son offre, renonce expressément à toute révision des prix.

C) Modalité de règlement du marché :

Après vérification et liquidation de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage procède aux formalités de mandatement de la somme due au titulaire du marché. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires de bordereaux des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées en tenant compte, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard.

ARTICLE 29 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché objet du présent appel d'offres sont celles prévues par le C.C.A.G-T.

ARTICLE 30 : ASSURANCES

En application des dispositions de l'article n°24 du C.C.A.G-T, le titulaire doit couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par des polices d'assurance.

ARTICLE 31 : CONTESTATION – LITIGE

En cas de contestation ou litige, il sera fait application des dispositions des articles 71 ,72 et 73 du C.C.A.G-T.

Les litiges ou contestations à survenir entre le contractant et maitre d'ouvrage seront portés devant les tribunaux de Rabat statuant en matière administrative.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Marché 02/2011/CNDH relatif à l'acquisition et déploiement d'une solution de sécurisation de l'architecture du « Point d'Accès à Internet (PAI) » pour le compte du Conseil National des Droits de l'Homme

N° Des Prix	Caractéristiques minimales	U	Qté	Prix Unitaire en DHS (HorsT.V.A)		Prix total en Dhs
				En Chiffre	En Lettre	
1	Système de Firewall					
	1.1. Firewall Front Office	U	01			
	1.2. Firewall Back Office	U	01			
2	Serveurs					
	2.1. Serveur de Type A	U	02			
	2.2. Serveur de Type B	U	02			
3	Logiciels					
	3.1. Solution de DNS publique	Lic.	01			
	3.1. Système d'exploitation Serveur : Windows Server 2008 R Entreprise Edition	Lic.	04			
4	Matériels divers					
	4.1. Armoire de brassage+KVM+Console	U	01			
	4.2. Commutateurs (Switch)	U	03			
	4.3. Routeur	U	01			
5	Prestations de services					
	5.1. Formation	Ens.	10j			
	5.2. Assistance technique et transfert de compétences	Ens.	15j			

U : unité

Lic : licence

Ens. : Un ensemble

Arrêté le présent bordereau des prix détail - estimatif à la somme de :

MONTANT DU MARCHE

Le présent marché est arrêté à la somme de.....